

# PÉTITION POUR LA MISE EN PLACE DES FORFAITS MOBILITES DURABLE ET TÉLÉTRAVAIL

Les forfaits “mobilité durable” et “télétravail” sont attribués dans la fonction publique d’État depuis 2020 et 2021 respectivement.

Dans la Territoriale, cela relève du règlement local.

Dès la publication du décret pour les agents de l’État, la Confédération Générale du Travail de Toulouse a demandé officiellement au Mairie-Président leur mise en place.

Mais jusqu’à présent, cette mesure a toujours été repoussée ou refusée.

La présente pétition a pour objectif d’appuyer cette demande par le plus grand nombre.

## **Le forfait mobilité durable**

L’employeur verse une somme qui prend en charge les déplacements domicile-travail à l’aide d’un mode de transport doux (covoiturage, vélo, trottinette, etc).

En fonction du nombre de jours, le montant est progressif :

Pour 30 et 59 jours – 100€  
Entre 60 et 99 jours – 200€  
Au delà de 100 jours - 300€.

Ce forfait se cumule à la prise en charge des transports en commun et est exonéré d’impôts et de prélèvements sociaux.

C’est une mesure d’exemplarité et de justice en faveur de l’environnement, de la santé et de l’économie des agents.

## **Le forfait télétravail**

L’employeur verse une indemnité journalière qui permet aux agents de payer leurs frais liés au télétravail (abonnement internet, électricité, chauffage, etc.).

Pour l’Etat, ce forfait est de 2,88€ / jour télétravaillé.

La mesure est plafonnée à 88 jours indemnisés, soit 253,44€ par an

S’il avait été mis en place, le forfait télétravail aurait représenté 240 000€ en 2023, soit 0,008 % des budgets municipaux et métropolitains.



Contact : toulousemetropolecgt@gmail.com

